PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE TÉMISCOUATA

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata, tenue le 26 novembre 2025, à 19 heures, à la salle du Conseil de la MRC situé au 5, rue Hôtel-de-Ville à Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Notre-Dame-du-Lac.

Formant quorum sous la présidence de M. Serge Pelletier, préfet, les personnes suivantes étaient présentes :

Monsieur Stéphane Dubé (Auclair)
Monsieur Daniel Dumont (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Michel Dubé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Zachary Leboeuf (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gilles Pellerin (Saint-Eusèbe)
Monsieur Richard F. Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Claude Gallant (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Benoît Giguère (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Monsieur Raynald Morin (Saint-Michel-du-Squatec)
Madame Francine Dubé (Saint-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Christian St-Pierre (Témiscouata-sur-le-Lac)

Est absent :

Les personnes-ressources aussi présentes :

Monsieur Denis Ouellet, directeur général & greffier-trésorier
Madame Michèle Boucher, directrice des finances et de l'administration
Madame Caroline Lavoie, adjointe à la direction
Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement
Monsieur Steve Murray, direction du service de développement

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

Le préfet, monsieur Serge Pelletier, constate le quorum, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h. Il invite ensuite chaque élu à se présenter lors d'un tour de table.

RS-175-25 2. Adoption de l'ordre du jour 26 novembre 2025

Il est proposé par Richard F. Dubé
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, et en conséquence, le point Divers & dossiers à venir demeure ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. Invités

3.1. Producteurs et productrices acéricoles Bas-Saint-Laurent-Gaspésie

Monsieur Justin Plourde, représentant des administrateurs des PPABSLG présente sommairement le portrait de l'acériculture au Bas-Saint-Laurent et sollicitent l'appui du Conseil de la MRC de Témiscouata. Ils demandent notamment l'adoption d'une résolution réclamant du MRNF le respect de l'entente conclue avec les PPAQ, laquelle prévoit la mise à la disposition de 2 000 hectares d'érablières en terres publiques pour l'acériculture.

RS-176-25 **3.1.1. <u>Appui aux producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent</u>**

<u>APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU BAS-SAINT-LAURENT</u>

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent est une région acéricole stratégique et reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC de la région comptent 695 entreprises acéricoles exploitant plus de 10,2 millions d'entailles ;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises ont produit 47,4 millions de livres de sirop d'érable en 2025, d'une valeur de 157 millions de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE cette production représente plus de 20 % de l'ensemble de la production acéricole du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue en mai 2025 entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ), comme annoncé par la ministre des Forêts, prévoyait l'aménagement de 2 000 hectares de nouvelles érablières en forêt publique au Bas-Saint-Laurent ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mario Patry
appuyé par Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appuie les producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie et demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts :

- De respecter l'entente initiale conclue avec les PPAQ ;
- D'accorder à la région du Bas-Saint-Laurent l'intégralité des 2 000 hectares de potentiel acéricole à moyen terme (PAMT) prévus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-177-25 4. <u>Acceptation du procès-verbal du 1er octobre et le procès-verbal de correction</u>

CONSIDÉRANT QU'un copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er octobre et le procès-verbal de correction a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francine Dubé
appuyé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre et le procès-verbal de correction du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-178-25 5. <u>Acceptation des comptes de la MRC de Témiscouata</u>

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Benoît Giguère
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 1 781 188,09 $ tel que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

RS-179-25 **6.1. Ville Dégelis - résolution vitesse route 295**

RÉSOLUTION D'APPUI À VILLE DÉGELIS POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE - ROUTE 295

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la route 295 est aux prises avec un volume énorme de transport lourd, et ce, jour et nuit ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Ville Dégelis de prolonger la zone de vitesse maximale à 50 km / h jusqu'au kilomètre 8, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE sur cette même portion de route, il y a présence d'un camping, d'une portion de surlargeur, d'une garderie en milieu familial, d'un écocentre, etc ;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de la Route 295 est sinueux, qu'il est bordé de plusieurs résidences permanentes et que le champ de visibilité pour ralentir ou arrêter d'un transport lourd est court et limité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mélissa Lord
appuyé par Michel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appuie Ville Dégelis dans ses démarches afin d'améliorer la sécurité routière dans les secteurs de la route 295 et de prolonger la zone de vitesse maximale à 50 km / h jusqu'au kilomètre 8, afin d'assurer la sécurité des usagers du secteur ;

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD, à la Sûreté du Québec, à la députée madame Amélie Dionne, à la Société de l'assurance automobile du Québec (contrôleur routier) et à l'ensemble des municipalités du Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.2. Demande du Club Enviro du Témiscouata

Le conseil a reçu une correspondance du Club Enviro du Témiscouata visant à mettre en place un programme de soutien financier pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine réutilisables. L'objectif du programme est de réduire l'enfouissement des déchets en diminuant l'utilisation de produits jetables et, par conséquent, de contribuer à la protection de l'environnement. Puisque la RIDT a reçue la même correspondance, il est convenu que l'analyse d'une telle demande devrait préalablement être analyser par la régie.

6.3. FQM - correspondance des modalités du Fonds régions et ruralité (FRR)

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) a adressé une correspondance à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales, au sujet des nouvelles modalités du FRR. La lettre aborde d'abord les enjeux liés à l'interprétation de ces modalités. Elle traite ensuite de la contribution du milieu, des changements apportés aux modalités de versement ainsi que de la possibilité d'appuyer les commerces de proximité dans le cadre du Volet 2. Enfin, la FQM aborde le déploiement régional et des gabarits d'ententes sectorielles du Volet 1. Tout en soulevant plusieurs problématiques liées aux nouvelles modalités du FRR, la FQM souhaite qu'une mise en œuvre rapide accompagne le renouvellement des ententes.

RS-180-25 **6.4. Panier de Noël 2025**

Demande d'aide financière adressée par madame Mélina Lebrun-Lavoie, coordonnatrice des Cuisines collectives de Dégelis, pour les paniers de Noël.

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PANIERS DE NOËL 2025

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Zachary Leboeuf
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accepte de soutenir financièrement les demandes d'aide financière pour les paniers de Noël 2025

pour aider les nombreux bénévoles qui souhaitent offrir un temps des fêtes plus agréable aux familles vulnérables de notre territoire ;

QUE cet engagement et notre implication dans la lutte à la pauvreté pour les plus vulnérables de l'ensemble de notre territoire nous amènent à rechercher el à promouvoir une véritable équité entre les différents secteurs du Témiscouata ;

QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata contribue pour un montant de 20 000 $, réparti à parts égales entre les quatre cuisines collectives du territoire (Haut Pays, Cabano, Dégelis et la Petite bouffe des Frontières). Le montant sera pris dans le FRR-Régional ;

QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata concentrera dorénavant son soutien financier à la Petite bouffe des Frontières par souci d'équité au niveau financier entre les quatre cuisines collectives du Témiscouata ;

QUE cette orientation se veut cohérente des correspondances reçues par les Cuisines collectives de Cabano, Dégelis et Haut-Pays, qui réitèrent l'importance de bien desservir la population du Transcontinental et de leur solidarité par rapport à la situation vécue dans ce milieu, tout en précisant que les solutions envisagées ne doivent pas se faire au détriment du financement de leur organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-181-25 **6.5. Adoption budget 2026 - Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (RTBSL)**

ADOPTION DU BUDGET 2026 - RÉGIE DE TRANSPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Gilles Pellerin
appuyé par Stéphane Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata approuve le budget 2026 de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (RTBSL), tel que décrit dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-182-25 **6.6. Convention Réseau accès PME 2025-2026 - Témiscouata**

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE SUBVENTION RÉSEAU ACCÈS PME

Il est proposé par Richard F. Dubé
appuyé par Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accepte la présente convention et autorise monsieur Serge Pelletier à signer la convention de subvention Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-183-25 **6.7. MTMD - GDM-20241209-022 - Aide financière aux organismes de transport collectif - Années financières 2025-2026 à 2027-2028 - MRC de Témiscouata**

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Il est proposé par Michel Dubé
appuyé par Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le préfet et la direction générale à signé la convention d'aide financière pour le versement maximal de 11 800 $, au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2027-2028, pour le financement du transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-184-25 **6.8. Demande pour le programme Réno-Région**

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AUGMENTER L'ENVELOPPE D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR) DESTINÉE AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE le Programme RénoRégion (PRR) vise à soutenir les propriétaires à revenu faible ou modeste dans la réalisation de travaux essentiels pour corriger des défectuosités majeures de leur résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour le Programme RénoRégion est particulièrement élevée sur le territoire du Témiscouata, où un grand nombre de résidences nécessitent des travaux essentiels ;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire actuellement attribuée ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins des citoyens et entraîne des listes d'attente importantes, soit 122 demandes à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de modalités plus souples et adaptées à la réalité des milieux ruraux est essentiel pour assurer l'efficacité et l'équité du programme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoît Giguère
appuyé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil demande une augmentation significative de l'enveloppe financière allouée au PRR afin de répondre aux besoins croissants, notamment dans la région du Témiscouata où les demandes sont particulièrement nombreuses ;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- le député de la circonscription concernée ;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- les municipalités de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

7. Développement économique et rural

RS-185-25 **7.1. SD-338 - demande de contribution Signature innovation**

SD-338 - DEMANDE DE CONTRIBUTION SIGNATURE INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE le projet de portail web acéricole répond directement à l'axe 3 du plan d'action du Fonds Signature Innovation - « Concertation du milieu » ;

CONSIDÉRANT QUE ce portail deviendra un outil de référence pour la MRC de Témiscouata, lui permettant de suivre l'évolution de la filière, de diffuser des ressources utiles à ses partenaires, et de soutenir plus efficacement les entreprises de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet sert de levier structurant essentiel pour la filière acéricole, tant à l'échelle régionale que locale ;

CONSIDÉRANT le développement rapide de l'industrie acéricole des dernières années et la nécessité d'améliorer l'accès à l'information ;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme numérique centralisée facilitera la circulation d'informations, la mise en valeur des initiatives, et la mise en relation de l'ensemble des acteurs de la filière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Raynald Morin
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, à la suite de la recommandation positive du comité d'investissements, d'accorder à l'entreprise SD-338, une contribution non remboursable de 32 000 $ du Fonds Signature Innovation. Le tout est conditionnel à l'attachement financier complet du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

8. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

RS-186-25 **8.1. Adoption règlement 04-25 interdisant l'enfouissement de matières résiduelles de l'extérieur de la MRC**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-25 INTERDISANT L'ENFOUISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA DE MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE LA MRC DE TÉMISCOUATA (DROIT DE REGARD, art. 53.25 LQE)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a établi un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LQE, la MRC de Témiscouata a adopté ce PGMR le 9 septembre 2024, par le règlement n^{o} 06-24 ;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR est entré en vigueur le 09 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ce PGMR prévoit que la MRC de Témiscouata entend interdire l'enfouissement sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE, tel que la LQE l'indique à son article 53.25, le règlement adopté conformément à la présente ne sera applicable à aucune installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du PGMR, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée à cette date ;

CONSIDÉRANT QUE, tel que la LQE l'indique à son article 53.25, le règlement adopté conformément à la présente ne sera applicable à aucune installation d'élimination appartenant à une entreprise et servant exclusivement à l'élimination des matières résiduelles qu'elle produit ;

CONSIDÉRANT QUE, tel que la LQE l'indique à son article 53.25, le règlement adopté conformément à la présente ne sera pas applicable aux matières résiduelles produites par les fabriques de pâtes et papiers ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné, conformément aux dispositions de la Loi ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Gallant
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le règlement 04-25 interdisant l'enfouissement sur le territoire de la MRC de Témiscouata des matières résiduelles provenant de l'extérieur de la MRC (droit de regard, art. 53.25 LQE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-187-25 **8.2. Avis de motion modification SADR 02-10-66**

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 02-10 CONCERNANT L'AFFECTATION AGRICOLE I ET AGRICOLE II À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

Présentation d'un avis de motion par Marcel Dubé, maire de Lac-des-Aigles, voulant qu'une modification du règlement 02-10 adoptant le schéma d'aménagement et de développement soit soumise à une prochaine séance du Conseil de la MRC, dans le but de modifier l'affectation Agricole I (montée du Détour) et Agricole II (chemin des Milles-Couleurs) dans le secteur Notre-Dame-du-Lac à Témiscouata-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-188-25 **8.3. Certificat de conformité Règlement 769 de la ville de Dégelis**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 769 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 658 ET SES AMENDEMENTS DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Dégelis a adopté le 2 octobre 2025, le Règlement numéro 769 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 658 de la Ville de Dégelis* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif de modifier les normes relatives aux raccordements aux services publics ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Stéphane Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 769 intitulé le « *Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 658 de la Ville de Dégelis* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-189-25 **8.4. <u>Certificat de conformité Règlement 775 de la ville de Dégelis</u>**

<u>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 775 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656 ET SES AMENDEMENTS DE LA VILLE DE DÉGELIS</u>

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Dégelis a adopté le 2 octobre 2025, le Règlement numéro 775 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage 656 et ses amendements de la Ville de Dégelis* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif de modifier son Plan de zonage de son périmètre urbain afin d'agrandir la zone Re-2 à même la zone Ra-28 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Deschênes
appuyé par Benoît Giguère
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 775 intitulé le « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 656 et ses amendements de la Ville de Dégelis* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-190-25 **8.5. <u>Certificat de conformité Règlement 261 de la municipalité de Lejeune</u>**

<u>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 261 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 206 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE</u>

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Lejeune a adopté le 2 octobre 2025, le Règlement numéro 261 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 206 de la municipalité de Lejeune* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif de mettre à jour les normes concernant les avertisseurs de fumée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gustave Pelletier
appuyé par Daniel Dumont
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 261 intitulé le « *Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 206 de la municipalité de Lejeune* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-191-25 **8.6. Certificat de conformité Règlement 2025-233 de la municipalité de St-Jean-de-la-Lande**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-233 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2015-169 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-JEAN-DE-LA-LANDE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande a adopté le 2 octobre 2025, le Règlement numéro 2025-233 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 2025-169 de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande* »;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif de mettre à jour les normes concernant les avertisseurs de fumée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard F. Dubé
appuyé par Zachary Leboeuf
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 2025-233 intitulé le « *Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 2015-169 de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

FINANCES ET ADMINISTRATION

9. Finances et administration

RS-192-25 **9.1. Demande d'accès - Plateforme GALA de la BANQ**

ACCÈS POUR LES ORGANISMES PUBLICS DÉCENTRALISÉS - GALA

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est un organisme public visé au paragraphe de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Il est proposé par Benoît Giguère
appuyé par Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise la direction générale, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-193-25 **9.2. Adoption du calendrier des séances du CMRC & CA 2026**

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR 2026

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances qui auront lieu dans la salle du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil et du Comité administratif de la MRC pour 2026 :

Séance ordinaire - Conseil de la MRC - 19 h - Salle du Conseil
(Deuxième lundi de chaque mois, sauf exception*)

Janvier	Aucune
Février	9
Mars	9
Avril	13
Mai	11
Juin	8
Juillet	Aucune
Août	17* (3e lundi)
Septembre	14
Octobre	13*(férié le lundI0
Novembre	25* (séance budget)
Décembre	14

Séance ordinaire - Comité administratif - 13 h 30 - salle du Conseil
(dernier lundi de chaque mois, sauf exception*)

Janvier	26
Février	23
Mars	30
Avril	27
Mai	25
Juin	29
Juillet	Aucune
Août	31
Septembre	28
Octobre	26
Novembre	30
Décembre	Aucune

• Il n'y a pas de séances du Conseil de la MRC en janvier et en juillet.
• Il n'y a pas de séances du Comité administratif en juillet et en décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-194-25 **9.3. Participation des employés de la MRC aux élections municipales**

PARTICIPATION DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE TÉMISCOUATA AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la démocratie municipale repose sur l'engagement citoyen et la participation active de la population aux processus électoraux ;

CONSIDÉRANT QUE certains employés de la MRC ont choisi de s'impliquer dans les élections municipales, ce qui constitue une contribution légitime à la vie démocratique ;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la MRC sont régis par un code de déontologie qui encadre leurs comportements et obligations professionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE ce code prévoit notamment que les employés doivent s'assurer que leurs activités extra-professionnelles ne nuisent pas à leur efficacité, éviter toute situation de conflit d'intérêts, et respecter la ligne d'autorité établie au sein de l'organisation ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un employé de la MRC peut se livrer à une activité de nature partisane relativement à une élection à un poste de membre du conseil de la MRC, uniquement lorsque cette activité n'est pas susceptible de compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté, impartialité et intégrité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC reconnaît l'importance de concilier l'engagement citoyen des employés et le respect des obligations professionnelles qui leur incombent ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les employés de la MRC, deux d'entre eux agiront à titre de conseillères municipales, soit Mme Chantal Ouellet et Mme Audrey Dubé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mélissa Lord
appuyé par Richard F. Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata reconnaît et respecte le droit de ses employés de participer aux élections municipales, incluant la possibilité de poser leur candidature ou de s'engager dans des activités de nature partisane, conformément aux limites prévues par la LERM et le code de déontologie des employés ;

QUE le conseil confirme que de telles activités sont jugées compatibles avec les fonctions exercées par les employés, dans la mesure où elles ne compromettent ni leur efficacité au travail, ni leur impartialité, ni leur loyauté envers l'organisation ;

QUE les employés concernés doivent en tout temps veiller à éviter toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts, et collaborer avec la direction générale pour évaluer toute situation délicate pouvant survenir;

QUE la direction générale est mandatée pour accompagner les employés dans l'interprétation des balises prévues par la LERM et par le code de déontologie, afin d'assurer une application rigoureuse et uniforme de ces principes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-195-25 **9.4. <u>Adoption des prévisions budgétaires 2026 de la MRC de Témiscouata</u>**

<u>ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA</u>

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte les prévisions budgétaires 2026 telles que déposées aux membres du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-196-25 **9.5. <u>Avis de motion et dépôt - règlement des quotes-parts de la MRC de Témiscouata</u>**

<u>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT 05-25 CONCERNANT LES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE TÉMISCOUATA</u>

Avis de motion et dépôt est par la présente donné par monsieur Michel Dubé, maire de Lac-des-Aigles, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Témiscouata, le règlement numéro 05-25 portant sur les quotes-parts 2026 de la MRC de Témiscouata tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-197-25 **9.6. <u>Avis de motion - règlement sur la rémunération des élus</u>**

<u>AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 06-25 CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS</u>

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Christian St-Pierre, maire de Témiscouata-sur-le-Lac, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Témiscouata, le règlement numéro 06-25 portant sur le traitement des élus de la MRC de Témiscouata tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-198-25 **9.7. Avis de motion - Code d'éthique et de déontologie de l'élu municipal**

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 07-25 CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gustave Pelletier, maire de Dégelis, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Témiscouata, le règlement numéro 07-25 portant sur le Code d'éthique et de déontologie de l'élu municipal de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-199-25 **9.8. Suivi - appel d'offres sur invitation pour la cybersécurité**

RÉSOLUTION - CONTRAT POUR LES SERVICES EN CYBERSÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation portant sur les services de cybersécurité, plusieurs fournisseurs ont été sollicités;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a été effectuée conformément aux critères établis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Zachary Leboeuf
appuyé par Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le contrat pour les services de cybersécurité soit octroyé à la firme 6 TEM TI, étant le soumissionnaire retenu;

QUE la direction générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Témiscouata ;

QUE le contrat soit accordé pour un montant total de 16 000 $ plus les taxes applicables pour une banque de 200 heures ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9.9. Suivi - appel d'offres sur invitation pour le site Internet

Le point est reporté en décembre.

9.10. Suivi - appel d'offres sur invitation pour la réparation de la passerelle

Le point est reporté ultérieurement.

9.11. Suivi - appel d'offres sur invitation pour la réparation de la toiture

Le point est reporté ultérieurement.

9.12. Suivi - appel d'offres SEAO AO-005 - Évaluation

Le point est reporté en décembre.

DOSSIERS DU PRÉFET

10. Dossiers du préfet

10.1. Suivi - Parc national du Lac Témiscouata

Le préfet informe le Conseil qu'il y a eu rencontre cette semaine avec la députée - ministre, madame Dionne, afin de présenter la proposition du concept de développement du Parc national du Lac Témiscouata, incluant la vidéo promotionnelle. Le PDG de Tourisme Bas-Saint-Laurent, Pierre Lévesque, était présent à cette rencontre.

Monsieur Pelletier mentionne que la Table d'harmonisation se réunira le 4 décembre et qu'une présentation du projet sera faite à l'ensemble des partenaires. Le préfet indique

qu'il poursuivra les démarches afin de s'assurer du cheminement du dossier auprès des instances concernées.

10.2. Suivi - projet Wetsok

Une entente avec Hydro-Québec visant le développement éolien du territoire englobant les MRC de Montmagny, L'Islet, Kamouraska, Rivière-du-Loup et Témiscouata. Ce territoire pourrait accueillir des installations destinées à produire jusqu'à 1 500 MW au cours des prochaines années. L'entente, nommée Wetsok - qui signifie « dans la direction du vent » en langue wolastoqey-, permettra de générer des retombées économiques importantes grâce au développement éolien pour les communautés de l'Est du Québec et pour la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk.

LES BONS COUPS

11. Les bons coups

RS-200-25 **11.1. 100e anniversaire de Bégin & Bégin**

MOTION DE FÉLICITATIONS - BÉGIN & BÉGIN POUR SON 100E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bégin & Bégin célèbre cette année son 100e anniversaire de fondation, marquant un siècle de travail, de croissance et de contribution à la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création, l'entreprise a su se démarquer par son professionnalisme, la qualité de ses services et son engagement envers sa clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE Bégin & Bégin a contribué de manière significative au développement économique local et à la vitalité de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la longévité d'une entreprise familiale témoigne de la rigueur, du dévouement et du savoir-faire transmis de génération en génération ;

CONSIDÉRANT QUE le 100e anniversaire constitue une étape exceptionnelle qui mérite d'être soulignée publiquement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoît Giguère
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite chaleureusement l'entreprise Bégin & Bégin, sa direction et l'ensemble de son personnel, pour leurs 100 ans d'existence et de succès ;

QUE le conseil reconnaît la contribution importante de l'entreprise au développement économique et social de la communauté depuis maintenant un siècle ;

QUE la présente motion de félicitations soit transmise aux dirigeants de Bégin & Bégin inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-201-25 **11.2. Les 4 Scènes reçoivent le Prix SODEC du ROSEQ pour son audace et son soutien à la relève artistique**

MOTION DE FÉLICITATIONS - LES 4 SCÈNES

CONSIDÉRANT QUE *Les 4 Scènes* s'est vu décerner le Prix SODEC du ROSEQ**,** une distinction prestigieuse qui souligne l'excellence, l'innovation et l'implication remarquable des diffuseurs de spectacles du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette récompense met en lumière l'audace, la créativité et la vision dont fait preuve *Les 4 Scènes* dans sa programmation artistique ;

CONSIDÉRANT QUE *Les 4 Scènes* se démarque également par son engagement constant envers la relève artistique, notamment en offrant une vitrine essentielle aux artistes émergents et en contribuant à leur développement professionnel ;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement renforce la vitalité culturelle du milieu et favorise l'accès à une offre artistique diversifiée pour la population ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Dubé
appuyé par Réjean Deschênes
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite chaleureusement *Les 4 Scènes* pour l'obtention du Prix SODEC du ROSEQ, qui témoigne de la qualité exceptionnelle de son travail et de son leadership dans le domaine culturel ;

QUE le conseil reconnaît l'apport significatif de *Les 4 Scènes* à la promotion de la culture, au soutien des artistes émergents et à l'enrichissement de la vie culturelle de la communauté ;

QUE la présente motion de félicitations soit transmise à la direction et à l'équipe de *Les 4 Scènes.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-202-25 **11.3. Motion de félicitations - Fromagerie Le Détour**

MOTIONS DE FÉLICITATIONS - FROMAGERIE LE DÉTOUR

CONSIDÉRANT QUE la Fromagerie Le Détour s'est distinguée lors du prestigieux *World Cheese Awards* en remportant la médaille d'or pour son fromage emblématique, le *Grey Owl* ;

CONSIDÉRANT QUE cette compétition internationale d'envergure réunissait cette année plus de 5 244 fromages en provenance de 46 pays ;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance met en valeur l'expertise, le savoir-faire artisanal et l'excellence de la Fromagerie Le Détour, contribuant ainsi au rayonnement de notre région et de ses producteurs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian St-Pierre
appuyé par Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite chaleureusement l'ensemble de l'équipe de la Fromagerie Le Détour pour cet accomplissement remarquable ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-203-25 **11.4. Motion de félicitations - Inauguration de la salle communautaire de Saint-Athanase**

MOTION DE FÉLICITATIONS – INAUGURATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-ATHANASE

CONSIDÉRANT QUE la communauté de Saint-Athanase célèbre l'inauguration officielle de sa nouvelle salle, un lieu destiné à accueillir des activités communautaires, culturelles et sociales ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet témoigne de la collaboration remarquable entre les citoyennes et citoyens, les partenaires locaux et les représentants municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle salle contribuera de manière significative au dynamisme, au sentiment d'appartenance et à la vitalité de la communauté de Saint-Athanase ;

CONSIDÉRANT QUE l'inauguration de cet espace constitue une étape importante dans le développement et la mise en valeur du milieu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Dubé
appuyé par Raynald Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adresse nos plus sincères félicitations à toutes les personnes ayant participé de près ou de loin à la conception, à la réalisation et à l'ouverture de la salle communautaire de Saint-Athanase ;

QUE le Conseil souligne l'engagement, la vision et la détermination qui ont permis la concrétisation de ce projet rassembleur pour toute la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-204-25 **11.5. Motion de félicitation - 1ere édition de jeux spéciaux à l'école secondaire de Dégelis**

MOTIONS DE FÉLICITATION - JOURNÉE DE JEUX SPÉCIAUX DU 30 OCTOBRE

CONSIDÉRANT QUE le jeudi 30 octobre s'est déroulée une journée de jeux spéciaux à l'École secondaire de Dégelis, réunissant 86 participants adolescents et adultes des classes d'adaptation scolaire du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a permis aux participants de vivre une expérience enrichissante, empreinte de fraternité, de collaboration et de plaisir à travers 13 épreuves adaptées à chacun;

CONSIDÉRANT QUE la tenue et la réussite de cette journée exceptionnelle reposent sur l'engagement de nombreux partenaires, élèves, membres du personnel et bénévoles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Gilles Pellerin
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite chaleureusement les partenaires financiers, les partenaires de service, les bénévoles, les collaborateurs ainsi que Stéfan Paradis comme organisateur principal et son équipe.

QUE cette motion de félicitations souligne l'excellence du travail accompli et l'impact positif de cette initiative sur les élèves et la communauté scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-205-25 **11.6. Motion de félicitations - Journée d'accueil du 18 novembre**

MOTION DE FÉLICITATIONS - JOURNÉE D'ACCUEIL DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a tenu, le 18 novembre dernier, une journée d'accueil destinée aux élus municipaux du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a permis un partage d'information claire, pertinente et complète sur les mandats, responsabilités, services et projets de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la MRC ont fait preuve d'un professionnalisme remarquable, tant dans la préparation que dans la présentation du contenu offert aux élus ;

CONSIDÉRANT QUE la formule adoptée pour cette journée d'accueil a favorisé les échanges, la compréhension mutuelle et la collaboration entre les élus et l'administration ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de reconnaître la qualité du travail réalisé par l'ensemble du personnel impliqué dans l'organisation et la réussite de cette activité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard F. Dubé
appuyé par Benoît Giguère
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adresse une motion de félicitations à l'ensemble des employés ayant contribué à l'organisation et au succès de la journée d'accueil des élus du 18 novembre ;

QUE le conseil souligne leur professionnalisme, la qualité du partage d'information ainsi que la pertinence et l'efficacité de la formule retenue pour cette activité;

QUE la présente résolution soit transmise à tous les employés de la MRC afin de témoigner de l'appréciation et de la reconnaissance du conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-206-25 **11.7. Motion de félicitations - École secondaire du Transcontinental**

MOTION DE FÉLICITATIONS - ÉCOLE TRANSCONTINENTAL DE POHÉNÉGAMOOK POUR SON CLASSEMENT DANS LE TOP 10 AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire du Transcontinental de Pohénégamook s'est récemment distinguée en figurant parmi le Top 10 des écoles de la province de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce résultat remarquable témoigne de la qualité exceptionnelle de l'enseignement, du soutien pédagogique et de l'environnement d'apprentissage offert aux élèves ;

CONSIDÉRANT QUE cette performance illustre l'engagement, le professionnalisme et le dévouement de l'équipe-école, de la direction, du personnel de soutien ainsi que la collaboration des parents et de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction contribue à la fierté collective de la municipalité de Pohénégamook et de l'ensemble du territoire de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de souligner publiquement cette réussite exceptionnelle ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoît Morin
appuyé par Zachary Leboeuf
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté Témiscouata adresse une motion de félicitations à l'École secondaire du Transcontinental de Pohénégamook pour son classement parmi le Top 10 des écoles au Québec ;

QUE le conseil reconnaisse la qualité du travail accompli par l'ensemble de l'équipe-école et souligne l'impact positif de cette réussite sur la réussite éducative et la valorisation de l'éducation dans la région ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction de l'École secondaire du Transcontinental, au Centre de services scolaire concerné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DIVERS & DOSSIERS À VENIR

12. Divers & dossiers à venir

12.1. Remboursement - élection à la préfecture

La mairesse de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy questionne le préfet sur la méthode de remboursement pour les élections à la préfecture. La directrice des finances et de l'administration informe le conseil que, le 8 juillet, les présidents d'élection ont été conviés à une rencontre virtuelle sur Teams au cours de laquelle a notamment été abordée la question du remboursement offert par la MRC aux municipalités dans le cadre des élections à la préfecture.

Elle mentionne qu'à la suite de plusieurs demandes de précisions formulées par téléphone et par courriel, un courriel distinct a été transmis le 28 octobre aux présidents d'élection afin de résumer les modalités applicables concernant les remboursements assumés par la MRC, selon que la municipalité est en élection ou non.

Les précisions suivantes ont été fournies :

- Si aucune élection à la préfecture n'a lieu :
 - Remboursement de 50 % du salaire du président d'élection, jusqu'au maximum prévu par le MAMH et sur présentation des pièces justificatives;
 - Remboursement de 50 % du salaire du secrétaire, jusqu'au maximum prévu par le MAMH et sur présentation des pièces justificatives.
- Si aucune élection municipale n'a lieu :
 - Remboursement de 100 % des frais encourus pour les élections à la préfecture, jusqu'au maximum prévu par le MAMH et sur présentation des pièces justificatives.

12.2. Invitation - Ouverture protocolaire de la saison 2025-2026 de l'événement Noël chez Papi

Le maire de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande informe les membres du conseil que les élus sont invités à assister à l'ouverture protocolaire et officielle de la saison 2025-2026 de l'événement Noël chez Papi, activité annuelle dont les dons recueillis

sont destinés à la lutte contre le cancer. L'ouverture aura lieu le samedi 6 décembre 2025, à 17 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS

13. <u>Période de questions</u>

La période de questions est tenue. Les questions de l'assemblée reçoivent réponse du président et des membres du Conseil. La période est ensuite close.

RS-207-25 14. <u>Levée de l'assemblée</u>

À 21 h 45, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Raynald Morin
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Je, Serge Pelletier, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Serge Pelletier	Denis Ouellet
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier